

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

1 – DECISION 6/2020 : CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SIS 2 RUE DES AIRES

Un bail, pour une durée de six ans, a été conclu avec M. Tony STOOPS pour la location de l'appartement communal n° 1 sis 2 Rue des Aires, devenu vacant depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 440 €, révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

M. le Maire rappelle que cet appartement était précédemment loué à M. Samuel VILA, ancien occupant de la maison d'habitation sise 17 Avenue Canterrane acquise par la commune en mars 2020.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 33/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

VU le Compte Administratif 2019 du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 29 juin 2020,

VU le Compte de Gestion 2019 du Comptable du Budget Principal Commune approuvé par délibération le 29 juin 2020,

CONSIDERANT la conformité des deux documents précités,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 291 140.17 €

Résultat antérieur reporté : 103 694.59 €

Résultat à affecter : 394 834.76 €

CONSIDERANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 présente un excédent de financement de 306 517.80 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 0 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- Affectation en réserves c/1068 : 294 834.76 €
- Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 100 000.00 €

Voté à l'unanimité

2 – DELIBERATION 34/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2020 présenté en commission des finances le 22 juillet 2020, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	1 693 026.00 €	1 693 026.00 €
Total de la section d'investissement	1 304 805.32 €	1 304 805.32 €
TOTAL DU BUDGET	2 997 831.32 €	2 997 831.32 €

Suite à la présentation détaillée du projet de Budget Primitif, M. Julien SALVADOR fait part des observations suivantes :

- Opération acquisition de bâtiments en centre ancien et travaux de démolition : le coût global de ces opérations n'est pas estimé et les éléments présentés ne sont pas suffisamment précis pour prendre une décision.
- Projet d'acquisition d'un tractopelle : avant d'envisager l'acquisition d'un tractopelle, il serait judicieux d'évaluer la fréquence d'utilisation d'un tel engin et de faire la comparaison avec une location ponctuelle.
- Travaux de voirie au lotissement la Colline : il regrette que ces travaux ne soient intervenus qu'en 2020, à la veille des élections municipales, alors que des demandes de sécurisation des abords du groupe scolaire avaient été formulées dès l'ouverture de l'établissement en 2016.

Concernant le projet d'acquisition d'un tractopelle, M. Jean-François CAZALS indique que l'acquisition est prévue pour un engin d'occasion, dans une enveloppe maximale de 50 000 €. Par ailleurs, opter pour la location ne permettrait pas de disposer de l'engin en cas d'épisode neigeux notamment.

Concernant la réalisation des travaux de voirie au lotissement la Colline, Monsieur le Maire précise que les voiries des lotissements la Colline relèvent toujours du domaine privé, l'intégration dans le domaine public communal n'ayant pas encore été prononcée. En effet, lors des visites de récolement, des éléments de non-conformité par rapport au programme des travaux ont été signalés restant à charge de l'aménageur d'intervenir. Suite aux signalements de co-lotis et du délégué de quartier, La Municipalité a fait le choix de sécuriser les lieux.

M. Thierry BURGOS prend la parole et fait part de ses difficultés en sa qualité de Président de l'association syndicale du lotissement la Colline 2. La majorité des co-lotis refuse de payer ses cotisations et de financer des travaux. Pour preuve, il s'est vu contraint de payer la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur ses propres deniers. Lors d'une prochaine assemblée générale, il démissionnera de ses fonctions de Président.

M. Thierry BURGOS regrette qu'aucune des parties : aménageur, co-lotis, municipalité, ne veuille s'engager sur les travaux nécessaires.

ADOpte par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien)

3 – DELIBERATION 35/2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission des finances et après avoir examiné les comptes financiers transmis par les associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations communales les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	Nombre de Voix POUR
Gymnastique féminine	1 500 €	17
Rugby club de l'Aspre	1 300 €	18
Tennis club	1 500 €	17
Karaté club	1 000 €	18
Foot club Trouillas	500 €	18
La palette de Trouillas	400 €	18
Traditions gourmandes	400 €	18
Club des aînés	400 €	18
La Boule Trouillassenque - Boccia	1 000 €	17
Association de Chasse Agréée	400 €	18
Festi Loisirs	1 500 €	15
SCRAP Trouillas	400 €	17
Bibliothèque FA SI LA LIRE	600 €	17
Souvenir Français	400 €	18
FNACA	500 €	18
Amicale des Pompiers	1 100 €	18
Etoile Florent	400 €	18
Le chat l'Ange	500 €	18
Chatounes Rugby Touch	400 €	18
Rugby Touch Trouillas	400 €	18
Danse ta vie	300 €	18
Petit Pierre	300 €	18
Les Jeunes Agriculteurs des Aspres	300 €	18
ADMR Aspres Conflent	300 €	18
THUIR Solidarité	500 €	18
Union Départementale des Sapeurs - Pompiers	100 €	18

En raison de leur fonction au sein du bureau des associations concernées ou le lien familial avec la Présidente, n'ont pas participé au vote :

- M.CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « gymnastique féminine »,
- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention au Tennis Club et à l'association « La Pétanque - Boccia »,
- M CORBACHO Laurent et Mme Laurence DUFOUR pour le vote de la subvention à l'association « FESTI LOISIRS »,
- M CORBACHO Laurent pour le vote de la subvention à l'association « FA SI LA LIRE »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de l'association « SCRAP Trouillas ».

M. SALVADOR Julien a voté CONTRE la subvention à l'association FESTI LOISIRS, estimant le montant insuffisant.

4 – DELIBERATION 36/2020 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A RECEPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR UN BIEN SITUÉ 3 RUE DES CAVES (PARCELLE B 163) EN ZONE UA EN VUE DE LA REALISATION D'UN POINT DE COLLECTE DE DECHETS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°18/2019 DU 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal décide d'acquérir par voie de préemption un immeuble bâti situé 3 Rue des caves 66300 TROUILLAS, cadastrée section B, n°163, d'une superficie totale de 50 m², appartenant à M. TAURINYA Frédéric, suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 18, reçue le 05 mars 2020, au prix de 55 000.00 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire explique que les délais de réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner ont été rallongés, d'une part en raison de la crise sanitaire et d'autre part, par la demande de visite du bien en présence du propriétaire et d'un représentant du service des Domaines.

Cette maison d'habitation, construite en angle, se situe sur un emplacement parfaitement adapté à la réalisation d'un point de collecte de déchets, hors d'un axe de passage. L'emplacement a d'ailleurs été validé par les services de la Communauté de Communes compétente en matière de ramassage des déchets et par les services du SYDEETOM.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'une telle acquisition. M. Jérôme BOUSQUET et Mme Christèle QUINTA regrettent de ne pas disposer d'une estimation du coût global de réalisation et notamment des travaux de démolition.

M. Philippe BRETEAU indique qu'un devis a été demandé aux entreprises CAMINAL et SEMPERE. Une première estimation évalue les travaux de démolition à 15 000 € pour la maison située 3 rue des caves et à 25 000 € pour les maisons situées Rue Pavée et Avenue Canterrane.

M. Jérôme BOUSQUET fait remarquer que pourront s'ajouter des travaux de confortement des bâtisses mitoyennes ou encore des travaux de désamiantage, travaux non évalués à ce jour. Il aurait été souhaitable de disposer d'éléments supplémentaires avant de s'engager dans une acquisition.

Par ailleurs, il estime que le retour à des containers collectifs risque d'engendrer les nuisances que la commune a connues précédemment avec des dépôts sauvages de déchets à proximité.

M. le Maire explique que le ramassage des déchets en centre ancien pose aujourd'hui problème dans les centres anciens de toutes les communes. Le gabarit des véhicules de collecte et le stationnement des véhicules ne permettent pas de pénétrer dans les rues et d'assurer un ramassage au porte à porte. Les municipalités se voient donc contraintes de réaliser des aménagements.

M. Jean-François CAZALS indique que ce mode de collecte en collectif nécessitera un passage quotidien des agents municipaux pour maintenir un état de propreté convenable. Il conviendra également de prévoir un « habillage » esthétique de ces emplacements. La démolition de ces bâtisses permettra également d'aérer le centre ancien du village. Par ailleurs, il informe que la fréquence de ramassage des containers collectifs est supérieure à celle des bacs individuels (deux fois par semaine contre une fois par semaine pour les bacs individuels).

M. Jérôme BOUSQUET pose ensuite le problème de l'accessibilité de ces points de collecte par les véhicules d'enlèvement.

M le Maire craint une méprise et précise qu'il n'a jamais été question d'implanter des containers enterrés en centre ancien, sachant bien que leur enlèvement serait impossible. Le projet prévoit des bacs collectifs aériens et après étude, tous les prestataires concernés ont validé sa faisabilité.

Pour clôturer le débat, Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant l'acquisition et la démolition de la maison QUER, Grand Rue où des administrés avaient exprimé leur désapprobation. Aujourd'hui, quelques années plus tard, les riverains sont satisfaits de cette réalisation qui leur a permis de retrouver de la luminosité et de valoriser leur habitation.

ADOPTE par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien)

5 – DELIBERATION 37/2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL 66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Dans ce contexte, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans une démarche groupée pour ce type de marché, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL 66 sera le coordonnateur.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 38/2020 : DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande du Département, une Commission Communale d'Aménagement Foncier avait été créée en 2018 dans le cadre du projet de création d'une liaison entre la RD 612 et la RD 37.

Cette commission a la charge de conduire des opérations de réaménagement foncier, des parcelles agricoles étant impactées par les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation de la voie.

Le Maire siège de droit à la commission, composée :

- de 3 conseillers municipaux dont un en qualité de membre titulaire et deux en qualité de membres suppléants désignés par le conseil municipal,
- de 5 propriétaires fonciers, dont trois en qualité de membres titulaires et deux en qualité de membres suppléants élus par le conseil municipal.

Par délibération en date du 24 avril 2018, le conseil municipal avait désigné ou élu les membres suivants :

Maire (membre de droit)	M. Rémy ATTARD	
	titulaires	suppléants
Conseillers municipaux désignés	M. Henri GALANGAU	M. Jean-François CAZALS Mme Annie FALIU
Propriétaires fonciers élus	M. Christophe BLAY Mme Arlette PARRAMON M. Joël SALVADOR	M. Pierre TOURNIER M. Alain SOBRAQUES

A la suite des élections municipales, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres de la commission.

Suite à appel à candidature, se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. Christophe BLAY,
- Mme Christine FARAUD,
- Mme Arlette PARRAMON,
- M. Joël SALVADOR,
- M. Alain SOBRAQUES,
- M. Pierre TOURNIER.

Désignation des conseillers municipaux

Sont désignés par le conseil municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- M. Philippe BRETEAU, en qualité de titulaire,
- M. Jean-François CAZALS, en qualité de premier suppléant,
- Mme Mélanie VIDAL, en qualité de deuxième suppléant.

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Sont élus par le conseil municipal :

- en qualité de **membres titulaires** :
 - o M. Joël SALVADOR,
 - o Mme Arlette PARRAMON,
 - o M. Christophe BLAY.
- en qualité de **membres suppléants** :
 - o M. Pierre TOURNIER, premier suppléant,
 - o M. Alain SOBRAQUES, deuxième suppléant.

Résultats des élections :

1 - premier tour (élection des 3 membres titulaires) :

- M. Christophe BLAY : 12 voix
- Mme Christine FARAUD : 4 voix
- Mme Arlette PARRAMON : 13 voix
- M. Joël SALVADOR : 17 voix
- M. Alain SOBRAQUES : 6 voix
- M. Pierre TOURNIER : 2 voix

Total des votes : 54

2 - deuxième tour (élection des 2 membres suppléants) :

- Mme Christine FARAUD : 2 voix
- Mme Arlette PARRAMON : 1 voix
- M. Alain SOBRAQUES : 11 voix
- M. Pierre TOURNIER : 16 voix
- votes blancs : 6

Total des votes : 36

7 – DELIBERATION 39/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE PAR L'ARTICLE L.19 NOUVEAU DU CODE ELECTORAL

A la suite des élections municipales et donc du renouvellement intégral du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme c'est le cas pour TROUILLAS, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

Il précise également qu'afin d'assurer une bonne administration de la commission, les services préfectoraux invitent à désigner des membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal désigne :

- en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle :
 - o M. Pierre FERNANDEZ (liste majoritaire)
 - o M. Laurent CORBACHO (liste majoritaire)
 - o M. Jean-Michel ROZIE (liste majoritaire)
 - o Mme Christèle QUINTA (liste minoritaire)
 - o M. Julien SALVADOR (liste minoritaire).
- en qualité de membres suppléants de la commission de contrôle :
 - o M. José HITA (liste majoritaire)
 - o Mme Vanessa JULIAN (liste majoritaire)
 - o M. Matthieu BOUDON (liste majoritaire)
 - o M. Jérôme BOUSQUET (liste minoritaire)
 - o M. Thierry BURGOS (liste minoritaire).

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 40/2020 : CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT D'AFFICHAGE ELECTORAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune compte à ce jour 1 620 électeurs et dispose de deux emplacements d'affichage situés :

- 1 : mur de l'ancienne école élémentaire – Avenue du Canigou,
- 2 : giratoire du lotissement « les Hauts Plateaux ».

Il précise que dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre maximum d'emplacements réservés à l'affichage électoral est de 10.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer un nouvel emplacement d'affichage électoral situé Avenue Canterrane au niveau du bâtiment communal et de l'espace public dit des anciennes douches.

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 41/2020 : DELEGATIONS CONSENTIES A M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12/2020 DU 10 JUIN 2020)

Le conseil juridique de la commune a alerté sur la nécessité de fixer des limites ou des conditions dans l'attribution de certaines délégations au Maire par le conseil municipal, un certain nombre de communes ayant été destinataires d'observations de la part du contrôle de légalité.

La délibération n°12/2020 du conseil municipal de TROUILLAS n'a fait l'objet d'aucune observation à ce jour.

Toutefois, afin d'éviter tout contentieux inutile et d'assurer une sécurité juridique maximum de l'action municipale, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 10 juin 2020 et de délibérer à nouveau afin de préciser les délégations désignées aux points suivants :

2 - de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- occupation du domaine public,
- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,
- *tarifs des activités périscolaires.*

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, *dans la limite de 40 000.00 € H.T.*,

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 5 000.00 € H.T.* ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme *dans la limite de 15 000.00 € par aliénation* ;

25 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers, animations, projets, qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement *dans la limite de 100 000 € par projet* ;

26 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et / ou emprise au sol inférieure ou égale à 250 m²* ;

Les termes concernant les autres délégations restent inchangés.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – DETR 2020

Une subvention de 57 707 € a été attribuée à la commune pour les travaux de réfection et de sécurisation de l'église, dans le cadre de l'enveloppe DETR 2020.

Cette subvention représente 50 % des travaux H.T. et vient s'ajouter à la subvention départementale de 27 000 €.

2 – FELICITATIONS

Par mail, l'office notarial SCP VALENCIA / WENGER / LAVAIL a remercié vivement la commune pour la continuité de son service pendant la période de confinement et considère la Mairie comme une des plus réactives du Département.

3 – PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ANIMALIER « LES AIGLES DE VALMY » AU MAS DEU

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par Mme BECOGNEE, gérante du parc animalier « Les Aigles de Valmy », par lequel elle fait part de son renoncement à la réinstallation du parc sur le site du Mas Deu. La crise sanitaire a eu des conséquences catastrophiques sur la trésorerie et a remis en cause le plan de financement. Mme BECOGNEE arrêtera son activité dès la fin de cette saison estivale et quittera le département.

Monsieur le Maire fait part de sa déception partagée par Monsieur le Sous-Préfet de Céret, fortement impliqué dans le projet.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT

Les membres de la commission des travaux n'ont pas encore été réunis car certains devis ne sont toujours pas réceptionnés, notamment concernant les travaux de démolition des maisons acquises dans le centre ancien.

Les services du SYDEEL ont été relancés pour l'achèvement des travaux de mise en esthétique des réseaux secs de la Traverse de Thuir. Ces travaux auront lieu la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre.

2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

Une réflexion a été engagée concernant les supports de communication de la commune :

- Le site internet est retravaillé pour le rendre plus pratique, plus fonctionnel et plus attractif. M. José HITA participe à cette refonte et une proposition d'un nouveau site sera faite au mois de septembre.
- La commune a adhéré à l'application INTRA MUROS proposée et financée par la Communauté de Communes des Aspres. Cette application recense l'ensemble des commerces, services, producteurs, administrations du territoire. Grâce à cette application, la Mairie pourra alerter les utilisateurs (événements, alertes météorologiques ou autres) et les utilisateurs, à leur tour, pourront alerter la Mairie pour des signalements (décharge sauvage par exemple). Mme Mélanie VIDAL invite les conseillers municipaux à télécharger l'application, en précisant que l'ensemble des fonctionnalités sera effectif en septembre.

Une réflexion a été également engagée pour redynamiser le marché des ambulants. Le jour de tenue du marché, le mardi, est maintenu, les ambulants habituels ayant des emplacements sur d'autres marchés les autres jours de la semaine.

Un panneau « jour de marché » a été implanté sur la Place de la Poste.

Suite à un entretien avec le président départemental des marchés de France, plusieurs pistes ont été évoquées comme :

- la tenue d'un grand marché chaque premier mardi du mois, regroupant un maximum d'exposants,
- le développement de la communication autour du marché.

Une inauguration du marché est prévue à la mi-septembre avec la venue de nouveaux ambulants : marchand de thés, poissonnier, apiculteur et nouveau producteur de légumes.

3 – INTERVENTION DE Mme Laure MIR, ADJOINTE

Les membres de la commission ont été réunis le 8 juillet dernier pour définir le rôle de la commission et les projets à venir. La volonté est d'organiser des manifestations autour du terroir et de la catalanité. Le dimanche 5 juillet 2020 a eu lieu sur l'espace du boulodrome la première ballade de sardanes post-COVID du département.

Un forum des associations est prévu le 5 septembre 2020 dans l'après-midi afin de mettre en valeur les associations communales.

4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE

La commission enfance / jeunesse n'a pas été encore réunie. Une première réunion aura certainement lieu à la rentrée.

- Affaires scolaires

A la fin juin, les prévisions d'effectifs des écoles étaient les suivantes :

- école maternelle : 76 élèves
- école élémentaire : 147 élèves.

De nouvelles inscriptions seront certainement enregistrées pendant l'été.

Une nouvelle enseignante a été nommée à l'école élémentaire pour la rentrée de septembre, suite à un départ à la retraite.

- Jeunesse

Pour faire suite aux nuisances sonores et aux dégradations engendrées par des regroupements de jeunes sur l'espace du boulodrome, des conseillers municipaux, à l'issue du dernier conseil municipal le 29 juin dernier se sont rendus sur les lieux. Un contact a été pris avec un jeune et un rendez-vous avait été donné en Mairie pour un entretien. Aucun des jeunes invités ne s'est présenté à ce rendez-vous.

Le directeur du service jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres avait été informé de la problématique et s'est déplacé avec pour perspective de proposer un projet d'activité à ces jeunes.

A la suite, Mme Jeannine ALBERT et Mme Laure MIR ont pu avoir une discussion impromptue avec deux jeunes majeurs présents au boulodrome. Ces derniers ont expliqué vouloir simplement se retrouver et discuter entre eux.

M. Jean-François CAZALS prend la parole et informe qu'au cours du week-end dernier, des jeunes se sont rassemblés devant la Salle Marcel Malafosse. Une quinzaine de voitures était stationnée. A priori, il ne s'agit pas de jeunes résidant sur la commune. Il propose de réfléchir à l'implantation d'un nouveau système de vidéosurveillance. Les délais pour obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation d'un tel dispositif sont longs, de l'ordre de 6 à 8 mois. Par ailleurs, les équipements proposés sont beaucoup plus performants lorsqu'il y a raccordement à la fibre optique. Les réseaux de la fibre sont aujourd'hui arrêtés à l'entrée de la commune. Il serait donc peut-être plus judicieux d'attendre le raccordement de l'agglomération avant d'engager des investissements.

M. Jean-François CAZALS évoque également l'éventualité de création d'une police communautaire (sous compétence de la Communauté de Communes) ou intercommunale (en association avec d'autres communes).

Mme Jeannine ALBERT reprend la parole pour indiquer qu'au-delà des nuisances sonores, il y a lieu de prendre en compte la problématique liée à la consommation d'alcool ou de cannabis. Des actions de prévention et de sensibilisation des parents pourraient être envisagées.

- Plan canicule

La liste des personnes isolées et / ou fragiles a été mise à jour dès le mois d'avril, lors de la crise sanitaire. Les personnes qui en ont fait la demande ont été enregistrées sur un registre, dans le respect de la réglementation RGPD.

Les mesures de prévention sont rappelées sur des affiches et sur les panneaux lumineux.

En cas de hausse des températures, les conseillers municipaux pourront être invités à appeler ou à se rendre au domicile des personnes inscrites pour prendre de leurs nouvelles.

Si le niveau 4 est atteint (températures extrêmes en continu), la salle du conseil municipal qui est climatisée pourrait être mise à disposition en journée.

Dans le cadre de ces mesures, un protocole permettra de respecter les gestes barrière destinés à limiter la propagation du coronavirus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.